

# BORDEREAU DE REMISE



**QUALITY OF LIFE SERVICES**

## Eco/Cadeau/Sport&Culture/Book Pass®

Nombre	Valeur	Montant			
<b>TOTAL</b>					

N° Affiliation

Société

  
  

Adresse

**NOUVELLE ADRESSE :**  
 Bordereau + chèques à nous renvoyer ou à déposer

**Bvd. International, 55 Building L  
 1070 Bruxelles**  
 (du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 16h)

**RENSEIGNEMENTS**  
 E-mail : affiliates.svc.be@sodexo.com  
 Tel : 02 547 55 88  
 (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h)

**Réservé à Sodexo**

---

N° Remise : .....

---

Reçu sans contrôle                      Initiales

---

Date: .....

---

Chèques mal triés

---

Chèques agrafés

---

Talon du chèque non détaché

**Conditions particulières :**

En demandant à Sodexo Pass Belgium SA (ci-après: SODEXO) le remboursement de la remise, l’AFFILIÉ reconnaît avoir lu et accepté les présentes conditions particulières.

- Acceptation des chèques :** Lors de chaque paiement par chèque Sodexo, l’AFFILIÉ vérifiera que :
  - Le chèque correspond au chèque SODEXO et ne présente pas de signes extérieurs de contrefaçon (présence de l’hologramme avec inscription « Sodexo », dégradé de couleurs, 2 talons détachables,...). Afin de vérifier que les chèques sont conformes, une copie HD des chèques Sodexo est disponible sur le site internet de Sodexo.
  - Le chèque n'est pas périmé. L’affilié n’acceptera des chèques Sodexo que jusqu’à l’échéance de validité figurant sur le titre. L’affilié dispose d’un délai de **3 mois supplémentaires** à la date de fin de validité des chèques émis par Sodexo pour introduire sa demande de remboursement auprès de Sodexo. Après ce délai, le chèque émis par Sodexo n’aura plus de valeur.
  - Le nombre de chèques remis par le bénéficiaire pour son achat n’est pas anormalement élevé et ne sont pas relatifs à plusieurs bénéficiaires différents (chèques à différents noms)

Si l’AFFILIÉ constate raisonnablement qu’il n’est pas satisfait aux exigences susmentionnées, il est tenu de contacter le Service Affiliation de SODEXO (par tél. : +32 2 547 55 88.) sans délai et de suivre les instructions de l’opérateur. Si, pour une raison quelconque, le Service Affiliation de Sodexo n’est pas joignable, l’AFFILIÉ doit refuser les chèques suspects. Si les chèques présentent des signes de falsification, l’AFFILIÉ contacte le Service Affiliation de Sodexo et, si possible, saisit le chèque falsifié. En aucun cas, l’AFFILIÉ ne pourra obtenir réparation de la part de SODEXO.
- Violation :** SODEXO se réserve le droit, à tout moment et sans aucune limitation dans le temps, de débiter le compte interne de l’AFFILIÉ si l’un des cas de figures suivants se présente:
  - en cas de non-respect des présentes conditions particulières et le contrat d’affiliation ;
  - si tous les contrôles préalables à l’acceptation du chèque Sodexo n’ont pas été opérés;
  - si l’achat réalisé avec un chèque Sodexo constitue une violation des dispositions légales et réglementaires et/ou est contraire aux bonnes mœurs et à l’ordre public.

- Fraude :** L’AFFILIÉ s’engage à informer SODEXO sans délai de toute fraude commise avec un chèque SODEXO. SODEXO se réserve le droit de ne pas rembourser l’AFFILIÉ du montant des paiements exécutés avec un chèque Sodexo falsifié.
- Remboursement :** Le montant de votre remboursement est égal à la valeur faciale totale des chèques rentrés moins la participation financière convenue dans le contrat d’affiliation. En cas de différence entre les mentions figurant sur le bordereau de remise tel qu’il est établi par l’AFFILIÉ et le comptage effectué par SODEXO, seuls les résultats de SODEXO feront foi pour le remboursement de la remise et ce dans la mesure où l’AFFILIÉ ne peut pas produire les talons gauches détachables des chèques.
- Frais d’enlèvement :** L’AFFILIÉ peut opter pour que ce soit SODEXO qui procède à l’enlèvement des chèques chez l’AFFILIÉ (avec bordereau de remise) et ce, occasionnellement ou de manière permanente selon un calendrier à définir. Les frais d’enlèvement feront alors l’objet d’une facturation distincte, acquittée par déduction du montant dû pour cette opération sur le remboursement à effectuer par SODEXO.

**L’ABC de vos remboursements**

- L’AFFILIÉ est tenu d’invalider chaque chèque par un cachet d’encaissement, ainsi le chèque sera devenu sans valeur.
- L’AFFILIÉ s’engage à ne rien écrire dans la zone de lecture optique (la zone blanche avec le code barre et les chiffres situés dans le bas du chèque) car ceci empêche la lecture et donc le remboursement du chèque en question.
- Le talon gauche du chèque, qui reprend le numéro et la valeur du chèque, doit être obligatoirement détaché. Seule la partie droite du chèque doit être envoyée à SODEXO. Les chèques doivent être triés dans le même sens et reliés avec un élastique (ex : un élastique par paquet de ± 300 chèques est parfait).
- Les chèques ne peuvent jamais être agrafés, reliés avec des trombones.
- Chaque paquet envoyé doit comprendre le bordereau de remise original, complété lisiblement.

L’AFFILIÉ s’assure que chaque paquet est envoyé dans un sac hermétiquement fermé.